MONDIALISATION ET SECURITE INTERNATIONALE

EIFORCES YAOUNDE –CAMEROUN

GLOBALIZATION AND INTERNATIONAL SECURITY

SEMINAIRE

Guy Mvelle
Professeur
Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Coordonnateur du Master Cybersécurité gouvernance sécuritaire
Université de Dchang

guymvelle@gmail.com

MAI 2024

VERSION ETUDIANTS
STUDENT VERSION

Quelques publications de l'auteur sur les questions de paix et de sécurité

Some of the author's publications on peace and International security issues

- **Mvelle Guy :** « La guerre africaine contre Boko Haram : essai sur la construction d'une menace », Revue camerounaise d'études internationales, novembre 2014, pp : 27-51.
- **Mvelle Guy :** « Les guerres en Afrique. Une lecture à partir de la pensée de Raymond Aron », Habaru, vol.2, n°1, juin 2015, pp : 7-37.
- **Mvelle Guy :** La Réforme du secteur de sécurité en Afrique centrale à l'épreuve de la rationalisation CEEAC-CEMAC. *Essai sur une unipolarisation sécuritaire autour du COPAX, Revue africaine de sécurité internationale, 2023.*
- **Mvelle Guy** : Médias internationaux en ligne et insécurité : perspective d'une nouvelle gouvernance à la lumière d'une approche critique de la sécurité au Cameroun, *Revue africaine de sécurité internationale, 2022.*
- **Mvelle Guy :** « Le retrait prématuré de l'ONU dans les conflits armés : une interprétation réaliste », Revue camerounaise d'études internationales, n° double, 1er et 2e semestre 2013, pp : 239-257.
- **Mvelle Guy :** « Les « petits Etats » d'Afrique face à la piraterie dans le Golfe de Guinée : la recherche d'une autonomie stratégique via les communautés de sûreté », Revue internationale et stratégique, 2020/2, N°118, pp : 35-46, Paris, Armand Colin.
- **Mvelle Guy :** *« Les intérêts des puissances étrangères dans les conflits en Afrique centrale : une sociologie des acteurs, des enjeux et des rôles »*, Enjeux, n°42, janvier-mars 2010, pp10-15.
- **Mvelle Guy** : « Penser la puissance de l'Union africaine à travers l'action collective », in Guy Mvelle et Laurent Zang : « L'Union africaine 15 ans après », Tome 1, Paris, l'Harmattan, 2017, pp : 121-138.
- **Mvelle Guy :** *« Théorie de la guerre juste et interventions armées : Vers un devoir d'ingérence militaire en Afrique ? »* Diplomatie, hors-série, juin-juillet, 2010.
- **Mvelle Guy :** Guerres irrégulières en Afrique centrale : limites de l'Etat, jeu des associations transnationales et recul de l'influence des organisations sous-régionales, dans Hervé Coutau-Begarie (sous la direction) : Stratégies irrégulières, Paris, Economica, 2010.

INTRODUCTION GENERALE

La mondialisation et la sécurité internationale sont intimement liées, tant le principal effet pervers et le plus grave qu'engendre la circulation permanente des flux de toutes natures est bien l'insécurité des hommes, des biens, des institutions, des communautés, des villes, des Etats, des régions et même de la planète toute entière, que les mécanismes de sécurité internationale ont pour rôle de résoudre. La circulation et la diffusion illimitées des phénomènes matériels et immatériels bien qu'elle soit un facteur d'épanouissement, de rapprochement des hommes et des femmes, des communautés et des civilisations, de développement des sociétés les moins avancées au plan scientifique et technologique, s'accompagnent toujours d'effets pervers qui non seulement ne se limitent pas sur le territoire d'un seul Etat, mais également ne peuvent pas être pris en charge par un seul Etat ou groupe restreint d'Etats. Chaque produit de la mondialisation, aussi banale puisse-t-il être, est susceptible d'engendrer des insécurités qui seront difficiles à circonscrire sur un seul territoire, et ne pourront relever de la responsabilité d'un seul Etat. Mais la grande préoccupation est que les principaux dispositifs de sécurité internationale mis en place au lendemain de la seconde guerre mondiale et coordonnés par l'Organisation des nations unies ont montré leur limite à pouvoir prévenir, contenir, gérer et résoudre tous les problèmes d'insécurité qui se posent à l'humanité en ce contexte de mondialisation.

Globalization and international security are intimately linked, since the main and most serious adverse effect of the constant flow of all kinds of goods is the insecurity of people, goods, institutions, communities, cities, States, regions and even the planet as a whole, which international security mechanisms are designed to resolve.

The unlimited circulation and dissemination of material and immaterial phenomena, although a factor in the development of men and women, communities and civilizations, and in the development of less scientifically and technologically advanced societies, is always accompanied by perverse effects that are not limited to the territory of a single State, but cannot be dealt with by a single State or a restricted group of States.

Every product of globalization, no matter how trivial, is likely to give rise to insecurities that will be difficult to contain within a single territory, and cannot be the responsibility of a single state. But the major concern is that the main international security mechanisms set up in the aftermath of the Second World War, and coordinated by the United Nations, have shown their limitations in preventing, containing, managing and resolving all the insecurity problems facing humanity in the context of globalization.

Se connecter au monde ou à la « toile » qui est le symbole même de la mondialisation parce qu'elle permet de rendre tout mondial, est une opportunité inouïe d'être à jour des informations dans tous les domaines de l'activité humaine tout en s'ouvrant à toute une infinité de possibilités qu'aucune autre époque ou technologie ne nous ont offertes. Dans le même temps, qui n'est plus exposé aujourd'hui à la menace, et qui est capable de répondre seul aux menaces protéiformes qu'engendrent ces opportunités inédites de la mondialisation.

Au XVIIIe siècle Montesquieu avait posé le principe que le commerce international créé une « grande République » qui unit les marchands et les nations par-dessus les frontières et allait à coup sûr engendrer un monde plus pacifique. Pour lui, deux nations qui négocient ensemble se rendent réciproquement dépendantes car si l'une a intérêt d'acheter, l'autre a intérêt à vendre, et toutes les unions sont fondées sur des besoins mutuels qui font que pendant que les passions des hommes leur

inspirent la pensée d'être méchants, leurs intérêts les encouragent à la paix. En 1999, Thomas Friedman pose sa théorie McDonald's pour la prévention des conflits en postulant qu'on ne trouve pas deux pays qui se soient fait la guerre depuis qu'ils ont l'un et l'autre implanté chez eux cette multinationale de production rapide d'hamburgers. Par cette conception très optimiste du commerce international, les deux auteurs séparés de deux siècles, en choisissant de ne voir que les aspects positifs du commerce en ont livré une conception très partielle. Le commerce international en favorisant les échanges des biens et services de toutes natures est également une occasion rêvée pour tous les criminels de faire passer les produits les plus impropres à la consommation et les plus susceptibles d'engendrer une insécurité au plan sanitaire, au même titre que les plus grandes puissances imposent leurs règles et les termes de l'échange aux nations les moins préparées, entraînant des inégalités de revenus et des tensions sociales facilement diffusables dans différents Etats et dont la résolution passe par les mécanismes de sécurité internationale. Quid de la circulation des armes que favorisent ces échanges mondiaux ? N'est-elle pas la principale source des insécurités dans le monde ?

Le lien entre les deux concepts clés de ce cours tient au fait que la sécurité internationale est une valeur et un phénomène socio-politique menacé par les effets de la mondialisation d'une part, et un mécanisme international de résolution des insécurités produites par cette mondialisation. Notre postulat de base est que la mondialisation est une menace à la sécurité internationale et la sécurité internationale est non seulement une réponse aux effets pervers de la mondialisation mais également la garantie d'un meilleur déploiement de la mondialisation.

The link between the two key concepts of this course lies in the fact that international security is a value and a socio-political phenomenon threatened by the effects of globalization, on the one hand, and an international mechanism for resolving the insecurities produced by this globalization, on the other.Our basic premise is that globalization is a threat to international security, and that international security is not only a response to the perverse effects of globalization, but also a guarantee of better deployment of globalization.

Quelles sont les mutations que connaît la sécurité dans les Etats et dans le monde à l'ère de la mondialisation ? Qui est désormais le sujet de la sécurité ? Quelles menaces doivent être combattues ? A qui revient la responsabilité principale de protéger les valeurs centrales ? A l'heure des cybermenaces multiformes et de la transformation du cyberespace en un théâtre sécuritaire, quelle place occupe la cybersécurité dans le contexte de la mondialisation ? A l'heure de la production du discours sécuritaire par les acteurs hors souveraineté se réclamant d'une certaine légitimité, quelle nouvelle gouvernance sécuritaire devraient envisager les Etats dans le cadre de la sécurité internationale ?

What changes are taking place in national and global security in the age of globalization?Who is now the subject of security? Which threats must be combated? Who bears primary responsibility for protecting core values? At a time of multifaceted cyberthreats and the transformation of cyberspace into a security theater, what place does cybersecurity occupy in the context of globalization? At a time when security discourse is being produced by non-sovereign actors claiming a certain legitimacy, what new security governance should States be considering in the context of international security?

La mondialisation qui remonte à des époques bien plus reculées que celle que nous vivons aujourd'hui (avant 1600) est caractérisée par les interdépendances diverses (économique, politique, sécuritaire, culturelle, etc), les innovations et

diffusions technologiques rapides, l'établissement des relations directes entre individus sans détours étatique obligatoire, la réduction et même l'abolition des distances entre Etats, des frontières et des territoires (village planétaire), la densification des interactions, le désenclavement des Etats et des régions, la contagion universelle des risques de toutes natures. Les trois perspectives sceptiques, hyper-mondialistes et transformationistes de la mondialisation ont à quelques différences près un lien commun parce qu'elles relèvent non sans emphase les risques économiques, environnementaux et institutionnels qu'entraîne la mondialisation, lesquels sont tous des préoccupations pour la sécurité internationale. Elle se veut globale et universelle mais elle reste un produit des grandes puissances et de leurs firmes multinationales, constituant un levier de domination des petits Etats et un complexe de risques de toutes natures.

De façon littérale, la mondialisation est le fait de rendre un phénomène mondial ou universel. Si elle s'oppose au local qui caractérise un phénomène circonscrit sur un territoire bien délimité, elle se caractérise par l'ouverture de tout phénomène à l'espace global avec moins de restrictions et une multiplication des dépendances et des interdépendances. On peut ainsi la définir comme **la diffusion et la circulation universelle, illimitée et plus ou moins incontrôlée des phénomènes de toutes natures**. Elle concerne autant les biens matériels (produits alimentaires, cosmétiques, véhicules, appareils technologiques, armes légères et de petits calibres) que les capitaux, les services, les idées, les croyances, les idéologies et toutes sortes de pensées portées par des acteurs dominants se servant le plus souvent des technologies de l'information et de la communication. Elle a tendance à briser les barrières entre continents, régions, sous-régions, Etats et communautés malgré les efforts publiques qui s'évertuent à protéger les espaces menacées par ses effets néfastes.

Quite literally, globalization is the act of making a phenomenon global or universal.In contrast to the local, which characterizes a phenomenon confined to a well-defined territory, globalization is characterized by the openness of all phenomena to the global space, with fewer restrictions and a multiplication of dependencies and interdependencies.It can thus be defined as the universal, unlimited and more or less uncontrolled dissemination and circulation of phenomena of all kinds.It concerns material goods (foodstuffs, cosmetics, vehicles, technological equipment, small arms and light weapons) as much as capital, services, ideas, beliefs, ideologies and all kinds of thought carried by dominant players, often using information and communication technologies.It tends to break down barriers between continents, regions, sub-regions, states and communities, despite public efforts to protect areas threatened by its harmful effects.

La sécurité en tant que souci de préservation de soi et de notre environnement quant à elle est une préoccupation constante de la nature humaine tant les individus ont toujours cherché à se protéger, se prémunir et se défendre de leurs semblables qui ont toujours été violents, sauvages, possessifs, agressifs, prédateurs, et ignorants par conséquent de toute organisation sociale, et même tout sentiment de sociabilité **(Hobbes)**. **Barry Buzan** la définit comme une absence de menaces, et pour **Arnold Wolfers** c'est l'absence de menace sur les valeurs centrales ou l'absence de peur que les valeurs centrales ne fassent l'objet d'une attaque.

Security, as a concern for self-preservation and the preservation of our environment, is a constant preoccupation of human nature, as individuals are by nature violent, savage, possessive, aggressive, predatory, and consequently unaware of any social organization and even any sense of sociability (Hobbes). Barry Buzan defines it

as an absence of threat, and for Arnold Wolfers it's the absence of threat to core values, or the absence of fear that core values will come under attack.

Parler de sécurité ou d'insécurité suppose avoir à la fois une **conception objective** et une **perspective subjective** du phénomène sans référence particulière à une unité d'analyse spécifique. C'est un phénomène qui concerne l'humanité entière comme on le verra plus loin. Il y a des phénomènes de sécurité et d'insécurité qui sont matériels, palpables, et visibles à l'œil nu (conception matérialiste et réaliste de la sécurité), tout comme il y en a qui dépendent de la représentation que l'on se fait de tel ou tel phénomène. Sur ce dernier point la sécurité ou l'insécurité est une question de représentation qui intègre une part de subjectivité dans l'étude des phénomènes sécuritaires. Elle se construit notamment par **l'objectivation**, c'est-à-dire le regroupement et l'agencement des images et des idées autour d'un sujet précis ; et par **l'ancrage**, c'est-à-dire par l'enracinement des images et des idées dans la mentalité collective au travers d'un discours sécuritaire, lequel fait des représentations des facteurs de transformation sociale. C'est dans ce sens que la psychologie sociale pense que le discours sur l'insécurité est une forme de mise en acte de l'imaginaire collectif dans la communication.

La conception subjective de la sécurité rejoint la notion de **sécuritisation** qui conçoit la sécurité comme un acte de langage. Les énoncés de sécurité décrivent moins un état de choses ou de phénomènes existants qu'une représentation de ce qui peut être une insécurité. La sécuritisation fait passer de la sémantique à la pragmatique. C'est l'acte par lequel un problème social, public ou politique plus ou moins banal est identifié et traité comme enjeu de sécurité. C'est la transformation fonctionnelle d'un problème plus ou moins ordinaire en enjeu de sécurité, entraînant une grammaire et des pratiques tout à fait singulières : l'envoi des transferts d'argent par les migrants à leurs familles, la création d'un démembrement de l'Eglise évangélique camerounaise par un Général de brigade, la tenue de l'assemblée générale de l'église presbytérienne camerounaise, la création d'alliance entre partis politiques d'opposition au Cameroun, l'inscription sur les listes électorales par la diaspora camerounaise à l'étranger, etc. sont autant de phénomènes socio-politiques ordinaires qui peuvent être transformés à tort ou à raison en enjeux de sécurité par des acteurs légitimes. Des exemples de ce type sont légions dans les relations internationales où l'usage de la force armée est précédé par un processus de sécuritisation indépendamment des conditions fixées par la charte de l'ONU dans son chapitre VII. C'est le cas dans la guerre entre la Russie et l'Ukraine ou celle entre l'Etat d'Israël et le Hamas, ou dans ceux de nombreux foyers de conflits dormants ou actifs dans le monde où les enjeux de sécurité commencent par des actes de langage et des représentations qui finissent par aboutir à une mobilisation de la force armée.

La sécurité internationale ou sécurité collective peut alors être définie de plusieurs manières : absence de menace sur les valeurs collectives mondiales ; absence de peur que les valeurs collectives mondiales soient atteintes ; ensemble des mécanismes mis en place par le système des nations unies pour assurer la paix dans le monde. Elle repose sur un double principe : l'interdiction du recours à la force et un système de solidarité destiné à garantir la sécurité des Etats contre toute agression armée. Toute agression ou menace d'agression contre un Etat constitue une agression contre tous les Etats et donc une atteinte à la paix et la sécurité internationales.

International security or collective security can then be defined in several ways: absence of threat to global collective values; absence of fear that global collective values will be undermined; all the mechanisms put in place by the United Nations

system to ensure world peace.It is based on a dual principle: the prohibition of the use of force and a system of solidarity designed to guarantee the security of States against any armed aggression. Any aggression or threat of aggression against one state constitutes aggression against all states, and thus a breach of international peace and security.

Problématique : Dans un contexte de mondialisation qui suppose interdépendances multiformes, diffusions technologiques rapides, relations directes entre individus, réduction et même abolition des frontières, contagion universelle des menaces de toutes natures, quelles sont les mutations que connaît la sécurité internationale à l'ère de la mondialisation et qu'elles dispositions juridiques, institutionnelles et politiques sont prévues pour garantir cette sécurité ?

Issue: *In a context of globalization, which implies multiform interdependence, rapid technological dissemination, direct relations between individuals, the reduction and even abolition of borders, and the universal contagion of threats of all kinds, what changes are taking place in international security in the era of globalization, and what legal, institutional and political measures are planned to guarantee this security?*

Questions complémentaires :

1) **Qui est désormais le sujet de la sécurité,** c'est-à-dire quelle est l'unité de référence dont il s'agit de protéger les valeurs centrales : l'humanité, les continents, les régions, les sous-régions, l'Etat-nation, les grandes métropoles, les villages, les quartiers, les groupes sociaux, les entreprises, les institutions, les réseaux informatiques, les communautés, l'individu ou le marché ?

1) Who is now the subject of security, i.e. what is the unit of reference whose central values must be protected: humanity, continents, regions, sub-regions, the nation-state, large metropolises, villages, neighborhoods, social groups, companies, institutions, computer networks, communities, the individual or the market?

2) **Quelles menaces doivent être combattues,** c'est-à-dire de quelle menace l'unité de référence doit-elle pouvoir se protéger si elle veut assurer la sécurité :

i) **Menaces militaires :** risque de conflit entre Etats
ii) **Menaces non militaires** : risques économiques (clivage grandissant entre le Nord et le Sud, récession financière, hausse des prix des matières premières, flambée des prix en général, crise agricole au profit des cultures destinées à l'énergie verte), changements climatiques (dégradations environnementales, réchauffement climatique, raréfaction de l'eau potable, insuffisance des denrées et des ressources nécessaires au quotidien), conflits intercommunautaires ou intra-communautaires, menaces sanitaires, attaques informatiques, attaques terroristes, délinquance et criminalité urbaine, crime organisé, trafic des personnes, faim, atteintes aux libertés individuelles et collectives, crise alimentaire, immigration massive?

2) Which threats must be combated, i.e. which threats must the reference unit be able to protect itself against if it is to ensure security?

i) Military threats: risk of conflict between states

ii) Non-military threats : economic risks (growing divide between North and South, financial recession, rising commodity prices, price hikes in general, agricultural crisis in favor of green energy crops), climate change (environmental degradation, global warming, scarcity of drinking water, etc.), scarcity of foodstuffs and resources needed for daily life), inter- or intra-community conflicts, health threats, computer attacks, terrorist attacks, urban delinquency and crime, organized crime, human trafficking, hunger, attacks on individual and collective freedoms, food crisis, mass immigration?

3) Quelles valeurs centrales convient-il de protéger dans le contexte de la mondialisation ?
3) What core values should be protected in the context of globalization?

4) A qui revient la responsabilité principale de préserver les valeurs centrales : La communauté internationale, les organisations internationales, les coalitions et alliances étatiques ou grands régimes internationaux, les grandes puissances individuelles, les Etats nations, les complexes régionaux de sécurité, les groupes organisés d'auto-défense à l'intérieur des villes, les gangs organisés, la société civile, les individus ?
4) Whose primary responsibility is it to preserve core values: the international community, international organizations, state coalitions and alliances or major international regimes, individual great powers, nation states, regional security complexes, organized self-defense groups within cities, organized gangs, civil society, individuals?

<u>Hypothèses</u>

Les réponses aux préoccupations présentées ci-dessus différentes dépendent de l'approche théorique retenue pour examiner la sécurité. Au nombre de celles-ci l'on a :
Assumptions
The answers to the concerns outlined above depend on the theoretical approach adopted to examine security. These include :

1) **Les études traditionnelles de sécurité ou études stratégiques (approche réaliste de la sécurité).** Elles sont centrées sur l'Etat et les menaces militaires (les conflits inter-étatiques), et examinent la menace, l'usage et le contrôle de la force militaire, ainsi que les effets des instruments de force dans les relations internationales. Depuis le XVIIe siècle Thomas Hobbes a mis dans nos esprits l'idée pessimiste tirée de sa vie personnelle selon laquelle l'homme est par nature violent, un animal sauvage, possessif, agressif, prédateur, ignorant par conséquent toute organisation sociale et même tout sentiment de sociabilité. C'est le souci de préservation de soi qui le pousse à l'état de nature de laisser libre cours à ses actions qui ne peuvent être entravées à cause d'une absence d'institutions politiques susceptibles de les contraindre. Cette situation égalitaire entraîne le rapport conflictuel entre les hommes (fondements anthropologiques de l'inimitié entre les individus). En dehors de la perspective hobbesienne, la perspective wébérienne offre à l'Etat le monopole de la violence légitime, et la soumission des acteurs non-étatiques à la puissance publique. La production du discours sur la sécurité est dans ce cas un acte exclusif de pouvoir non reconnu à des acteurs dépourvus des prérogatives de puissance publique.
1) Traditional security studies or strategic studies (realistic approach to security). They focus on the state and military threats (inter-state conflicts), and examine the threat,

use and control of military force, as well as the effects of instruments of force in international relations. Since the 17th century, Thomas Hobbes has put into our minds the pessimistic idea drawn from his personal life that man is by nature violent, a wild, possessive, aggressive, predatory animal, consequently unaware of any social organization and even any sense of sociability. In the state of nature, self-preservation is what drives him to give free rein to his actions, which cannot be hindered by the absence of political institutions capable of constraining them. This egalitarian situation leads to a conflictual relationship between men (the anthropological basis of enmity between individuals). Apart from the Hobbesian perspective, the Weberian perspective offers the state a monopoly on legitimate violence, and the submission of non-state actors to public power. In this case, the production of a discourse on security is an exclusive act of power not recognized by actors lacking the prerogatives of public power.

2) **La conception élargie de la sécurité**. Elle reconnaît l'existence de menaces autres que militaires, distingue d'autres unités de référence que l'Etat, et d'autres acteurs pouvant produire un discours sur la sécurité. Le cadre théorique correspondant est celui des approches pluralistes ou critiques de la sécurité, celles-là qui vont au-delà des autorités de l'Etat et qui tiennent compte des processus de recomposition et de transformation qui traversent le champ de la sécurité depuis la fin du système bipolaire, et l'émergence d'acteurs de plus en plus nombreux s'intéressant légitimement à la sécurité des sociétés. Ces approches s'intéressent principalement non pas aux faits d'insécurités, mais à la construction du discours sécuritaire. Dans ce cas il est question de dépasser les perspectives réalistes et néo-réalistes qui envisagent la sécurité sur le prisme des seules autorités politiques de surplomb et dans le cadre du contrat entre l'Etat et le citoyen, seul espace pertinent dans lequel une coordination efficace de l'action collective est réalisable[1]. C'est cette vision pessimiste, instrumentale et hobbesienne qui est partagée par les Etats africains mais qui demande à être appréhendée de manière critique, car le discours sur la sécurité est un discours pluraliste coproduit par une multitude d'acteurs dont il faut s'intéresser si l'on veut avoir une vision « réaliste » de la sécurité. Didier Bigo reconnaît qu'Albert Hirschman dans *Deux siècles de rhétorique réactionnaire (1990)*, avait déjà examiné « l'argumentaire de la mise en péril » et la « justification de l'exceptionnalité des mesures antisubversives », tout comme Michael Rogin, à propos du maccartisme, a insisté sur « la fabrication de l'inquiétude par les discours politiques, et a mis en évidence l'existence d'une tradition contre subversive qui [est] le fait des acteurs politiques centraux »[2]. Michel Foucault quant à lui a disséqué les discours du type « il faut défendre la société » pour montrer qu'ils sont liés à une certaine façon de concevoir les rapports d'identité et d'inimitié[3]. Les analyses de Murray Edelman sur la construction des figures de l'ennemi s'inscrivent dans la même perspective, et ne sont guère éloignées de celle d'Ole Waever, Jeff Huysmans et d'autres internationalistes qui ont examiné « comment s'est instauré un élargissement de la sphère de la sécurité, allant au-delà des questions de défense et incluant la sécurité de la société, les incivilités, les peurs intimes »[4].

[1] Barbara Delcourt : Théories de la sécurité, notes provisoires rédigées, ULB, 2006-2007, p : 25.
[2] Didier Bigo : *Comment douter de la sécurité ?* in Hommes et Migrations, n°1241, janvier-février 2003. Incriminés, discriminés, p : 36.
[3] Ibid.
[4] Ibid.

2) A broader conception of security.

It recognizes the existence of threats other than military ones, and distinguishes between units of reference other than the state, and other actors capable of producing a discourse on security.The corresponding theoretical framework is that of pluralist or critical approaches to security, which go beyond state authorities and take into account the processes of recomposition and transformation that have been taking place in the field of security since the end of the bipolar system, and the emergence of a growing number of actors with a legitimate interest in the security of societies.These approaches are primarily concerned not with the facts of insecurity, but with the construction of the security discourse.In this case, it's a question of going beyond realist and neo-realist perspectives, which view security solely through the prism of overarching political authorities, and within the framework of the contract between the state and the citizen, the only relevant space in which effective coordination of collective action is possible.It is this pessimistic, instrumental and Hobbesian vision that is shared by African states, but which needs to be critically apprehended, as the discourse on security is a pluralist discourse co-produced by a multitude of actors who need to be addressed if we are to have a "realistic" vision of security.

Didier Bigo acknowledges that Albert Hirschman, in Deux siècles de rhétorique réactionnaire (1990), had already examined "the argument of endangerment" and the "justification of the exceptionality of anti-subversive measures", just as Michael Rogin, on the subject of McCarthyism, insisted on "the fabrication of anxiety by political discourses, and highlighted the existence of a counter-subversive tradition which [is] the work of central political actors".Michel Foucault has dissected discourses such as "society must be defended" to show that they are linked to a certain way of conceiving relations of identity and enmity.Murray Edelman's analyses of the construction of enemy figures are part of the same perspective, and are not far removed from those of Ole Waever, Jeff Huysmans and other internationalists who have examined "how the sphere of security has been broadened beyond questions of defense to include the security of society, incivilities and intimate fears".

L’une des principales mutations que connaît la sécurité dans le contexte de mondialisation est son expression non plus sur des territoires physiques clairement délimités, mais dans le cyberespace. L’insécurité classique se double alors de la cyber insécurité qui oblige les Etats et la société toute entière à repenser les méthodes et les approches de la sécurité, à redéfinir les rôles des acteurs sécuritaires, et à élargir les ressources mobilisables pour combattre les nouvelles menaces liées à l’usage du numérique. Les expériences internationales en matière de cyber-stratégie, cyberattaque, de cyberdéfense, de cybercriminalité (Quéméner, 2018), de cyberguerre (Cattaruzza, 2019) ou de cybermenace annoncent la couleur d’une nouvelle structuration des rapports de force à la fois à l’échelle mondiale et locale (Arpagian, 2017) et des nouvelles préoccupations en matière de sécurité.

One of the main changes in security in the context of globalization is that it is no longer expressed in clearly defined physical territories, but in cyberspace. Conventional insecurity is now joined by cyber insecurity, which is forcing governments and society as a whole to rethink their security methods and approaches, redefine the roles of security players, and broaden the resources available to combat the new threats posed by the use of digital technology.International experiences in cyber-strategy, cyber-attack, cyber-defense, cyber-crime (Quéméner, 2018), cyber-warfare (Cattaruzza, 2019) or cyber-threats herald a new structuring of power relations at both global and local levels (Arpagian, 2017) and new security concerns.

Au début des années 2000 pourtant, le numérique portait les promesses de développement, de pacification, de surveillance généralisée des territoires (Henrotin, 2018), et de progrès économique de l'Etat par les opportunités de marchandisation, d'échanges et de valeurs qu'il diffusait (Moreau Defarges, 2018). Mais, internet va également engendrer des défis proportionnels aux promesses (Taillat, 2018) : des crispations territoriales (Moreau Defarges, 2017), les bouleversements des liens sociaux et stratégiques (Taillat, 2017) et alimenter une prolifération de conflits et d'antagonismes entre acteurs (Ducruet, 2017). Ces défis en raison de leurs caractères dystopiques (Massit-Folléa, 2018) se cristallisent en nouvelles formes de menaces (Cassuto, 2018) aussi bien dans le champ politique, sécuritaire, économique, diplomatique (Nocetti, 2017) et culturel. En 2020 encore, parmi les 10 premières menaces mondiales relevées par le *Global Risks Report*, se trouve en bonne place les fraudes ou vols informatiques (Data fraud or theft) et les cyberattaques.

In the early 2000s, however, digital technology held out the promise of development, pacification and generalized surveillance of territories (Henrotin, 2018), and of economic progress for the state through the opportunities for commodification, exchange and value that it disseminated (Moreau Defarges, 2018). However, the Internet will also generate challenges proportional to its promises (Taillat, 2018): territorial tensions (Moreau Defarges, 2017), upheavals in social and strategic ties (Taillat, 2017) and a proliferation of conflicts and antagonisms between players (Ducruet, 2017).Because of their dystopian nature (Massit-Folléa, 2018), these challenges are crystallizing into new forms of threat (Cassuto, 2018) in the political, security, economic, diplomatic (Nocetti, 2017) and cultural fields. In 2020, among the top 10 global threats identified by the Global Risks Report, data fraud or theft and cyber-attacks will figure prominently.

3) **L'approche critique de la sécurité**. Elle retient les processus de construction sociale des enjeux de sécurité en critiquant la capacité de l'Etat à assurer la sécurité.
3) The critical approach to security.This approach focuses on the social construction of security issues, criticizing the state's ability to ensure security.

CHAPITRE I
DES ETUDES TRADITIONNELLES A LA CONCEPTION CRITIQUE DE LA SECURITE

Il est question ici d'examiner d'une part les unités de référence de la sécurité (A) et d'autre part les risques ou menaces à combattre dans un contexte de mondialisation où il y a multiplication à l'infini des phénomènes d'insécurité (B).

A/ L'UNITE DE REFERENCE DE LA SECURITE

Chez les sécuritaires traditionnels, le sujet de la sécurité ou l'unité de référence dont il s'agit de protéger les valeurs centrales est l'Etat qui, vivant dans un milieu anarchique, c'est-à-dire un milieu sans autorité centrale capable de le protéger, est la cible d'autres Etats. Chez Raymond Aron, non seulement la sécurité est synonyme de survie, mais elle est également intimement liée à la vie et l'existence de l'Etat dans les relations internationales. Pour lui : « toute unité politique aspire à sa survie. Gouvernants et gouvernés sont intéressés et désireux de maintenir la collectivité qu'ils constituent ensemble, par la grâce des siècles, de la race ou de la fortune » (Aron (1962) dans Mvelle et Zang, 2017 : 196). Aussi, plus les guerres tuent atrocement, et massivement, plus les Etats et les hommes au pouvoir aspirent à la sécurité, laquelle peut se traduire par le désarmement total ou partiel des rivaux, ou par la constitution d'une force propre capable de répondre aux éventuelles attaques venant des autres Etats. C'est ce qui fait dire que les relations internationales se déroulent à l'ombre de la guerre, et l'Etat ne peut et ne doit compter que sur lui-même pour assurer sa sécurité (Battistella, 2012 : 528). Même étant membre de divers régimes internationaux (organisations internationales et autres coalitions ou alliances entre Etats), l'Etat pour être en sécurité devrait mobiliser d'abord ses propres moyens de défense. C'est le **principe de l'auto-préservation**, *self-help*, défendu par **Kenneth Waltz** et qui renvoie à la conscience que doit avoir chaque Etat pour assurer sa propre sécurité face à une menace réelle ou supposée des autres Etats. Cela se traduit par l'augmentation quasi permanente des capacités militaires de chaque Etat dans le but d'assurer sa propre sécurité.

Chaque Etat éprouvant le besoin d'assurer sa sécurité car craignant d'être attaqué par un autre Etat, cette augmentation des capacités militaires devient commune à tous et crée la « **peur hobbesienne** » ou le « **dilemme de la sécurité** » qui est la situation d'attente d'attaque et de préparation à la défense. Les Etats soucieux de leur sécurité au regard du risque qui existe d'être attaqué cherchent à se mettre à l'abri de ces attaques en acquérant de plus en plus de puissance face à d'autres Etats qui se comportent de la même manière. Ceci est perceptible notamment par l'augmentation des budgets de défense, le recrutement régulier et massif dans les forces de défense et de sécurité, l'achat d'armement de point, etc. C'est la situation des Etats « à la fois craintifs et méfiants les uns des autres, et incapables d'interpréter avec certitude les intentions des autres eu égard à ses capacités » (Battistella, op, cit, p : 531). Ce dilemme peut naître alors de la seule structure d'incertitude propre à l'état d'anarchie internationale, et est à l'origine non seulement de la recherche d'un équilibre entre l'offensive et la défensive, mais également de la course aux armements.

Avec les interdépendances diverses, l'intense diffusion technologique et les mouvements des personnes que favorisent la mondialisation, l'Etat reste au cœur des préoccupations sécuritaires en ce sens que c'est autour de lui que s'organisent les luttes contre les menaces diverses, mais c'est désormais **l'humanité toute entière** qu'il est question de protéger. Les institutions de l'Etat, ses frontières et ses symboles

ne sont plus les seuls référents de la sécurité. Les continents, les régions et sous-régions, les grandes métropoles, les villes et les villages, les quartiers, les groupes sociaux, les groupes culturels, les entreprises, les réseaux informatiques, les individus…sont également sujets de sécurité au point où l'on devrait parler d'humanité entière comme l'unité de référence de la sécurité. C'est l'humanité, c'est-à-dire la totalité des individus appartenant à l'espèce humaine dont il est question d'assurer la sécurité. Si les institutions de l'Etat, ses frontières, l'environnement, les océans et les mers sont protégés c'est bien parce que leur violation et leur dégradation ont une incidence sur l'humanité. La mondialisation par ses caractéristiques favorise ainsi une plus grande atteinte de la sécurité de l'humanité.

B/ LES RISQUES OU MENACES A COMBATTRE

Pour les sécuritaires classiques, les principales menaces auxquelles sont confrontés les Etats sur la scène internationale et qui proviennent des autres Etats sont **militaires**. On les désigne par l'expression « menaces de la force ». Ce sont « les risques de résurgence de conflits entre Etats » (Livre Blanc, France, 2013). Classiquement, ces menaces reposent sur l'usage de la force militaire contre un autre Etat notamment lors d'une invasion de territoire ou d'une déstabilisation quelconque. Dans les relations entre les grandes puissances l'arme atomique et les autres armes de destruction massive ont toujours été redoutées comme principales menaces militaires. Sont désormais également redoutées l'augmentation des dépenses militaires (Asie), les politiques de puissances de certains Etats (Russie, Chine), les déstabilisations régionales (Moyen et Proche-Orient), la prolifération des armes de destruction massive et leurs conséquences (Livre Blanc, France, 2013 : 5). Entre les Etats à la puissance moins importante, les menaces militaires portent tant sur les méthodes et les moyens classiques de la force militaire sur ses trois dimensions, terrestre, aérienne et navale. L'on est là plus de l'ordre des questions de défense que de sécurité.

Toujours dans la perspective de la conception traditionnelle de la sécurité, la recherche des menaces ou des risques à combattre peut également se faire dans les « Livres blancs » lorsqu'ils sont disponibles, lesquels définissent ce que les Etats considèrent à un moment donné comme principales menaces militaires contre leur territoire.

Dans une perspective élargie et même critique, le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité nationale en France (2013) par exemple identifie les « risques de la faiblesse » et les « menaces et risques amplifiés par la mondialisation ». Les premiers renvoient à la défaillance de certains Etats et à la menace qu'elle fait peser sur la sécurité nationale française. Sont pointées les défaillances d'Etat en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie et qui nécessiteraient des « réactions » et l'implication de la communauté internationale. Les seconds concernent plusieurs sous-types de risque et sont liés à la circulation universelle et intense des échanges entre les Etats et les peuples. Ceci a permis à la France d'aboutir en 2013 à une classification de sept (7) risques auxquels sa stratégie de défense et de sécurité nationale devrait pouvoir répondre en priorité : les agressions par un autre Etat contre le territoire national (risque classique de type militaire) ; les attaques terroristes ; les cyberattaques ; les atteintes au potentiel scientifique et technique ; la criminalité organisée dans ses formes les plus graves ; les crises majeures intervenant sur le territoire résultant de risques naturels, sanitaires, technologiques, industriels et accidentels ; les attaques contre les ressortissants français à l'étranger.

En 2020 spécifiquement, d'après les experts du **Global Risks Report,** les dix (10) risques suivants sont classés au premier rang des menaces pouvant survenir dans le monde : les conditions climatiques extrêmes, la faillite de l'action sur les dégradations climatiques, les catastrophes naturelles, la dégradation de la biodiversité et les catastrophes environnementales du fait de l'homme, les fraudes ou vols informatiques, les cyberattaques, les crises liées à l'eau, la faillite de la gouvernance globale, et les avantages excessifs. Pour cette même année, les dix (10) risques en termes d'impact sur la vie des hommes et des sociétés sont : la faillite de l'action sur les dégradations climatiques, les armes de destruction massive (Weapon of mass destruction), la dégradation de la biodiversité, les conditions climatiques extrêmes et les crises liées à l'eau, la détérioration des infrastructures informationnelles (Information infrastructure breakdown), les catastrophes naturelles, les cyberattaques, les catastrophes environnementales du fait de l'homme, les **maladies infectieuses**. Inutile de relever ici le caractère aléatoire de ce type de classification quand on sait que les maladies infectieuses, classées en dernière position, constituent pourtant l'insécurité la plus grave et la plus répandue en 2020 avec la pandémie du Covid-19.

CHAPITRE II

LES VALEURS DEFENDUES DANS LE CONTEXTE DE LA MONDIALISATION

Face aux menaces auquel l'Etat est classiquement confronté, celui-ci était exclusivement appelé à défendre un certain nombre de valeurs qui constituent son essence. Il s'agit principalement de **la souveraineté, de l'indépendance nationale**, **l'intégrité territoriale**. Avec la multiplication des menaces, le nombre de valeurs à défendre a ainsi augmenté, et les plus importantes sont **l'environnement**, la santé et la **gouvernance**.

A/ LES VALEURS CLASSIQUES

1) **La souveraineté**. Elle est la mère des valeurs à défendre par les Etats dans la mesure où elle englobe toutes les autres valeurs anciennes et nouvelles qui constituent le socle de la vie d'un Etat. Jean Bodin qui est le premier au XVIe siècle à employer systématiquement ce mot pour le fixer sur l'Etat ou la République suggère qu'il s'agit du pouvoir monopolistique, absolu et indivisible de donner la loi sans la recevoir de quelqu'un. Selon ses propres termes c'est « la puissance absolue et perpétuelle d'une République [...] la plus grande puissance de commander »[5]. La Charte des Nations unies autour de laquelle sont construites les relations interétatiques formelles depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, consacre le principe de souveraineté, principalement en son article 2 (2) qui fonde les relations au sein de l'Organisation mondiale sur « le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres ». Dans le même article (paragraphe 7), cette souveraineté interdit l'ONU d'intervenir dans les affaires intérieures qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, ni n'oblige les membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la Charte. Cela suppose que tout ce qui relève de la souveraineté des Etats échappe en principe au champ d'action de l'ONU. Malgré les restrictions qui sont faites au chapitre VII de la Charte, l'ONU sacralise la souveraineté des Etats et la reconnaît comme valeur fondamentale et essence de leur existence. Vouloir y porter atteinte constitue donc une menace contre l'Etat, une

[5] (https://www.institut-numerique.org/i1-definition-des-concepts-5266633e76364

menace contre sa sécurité, et un *casus belli* susceptible d'entraîner la mobilisation de la force armée.

2) **L'indépendance** : Si la souveraineté est un pouvoir absolu, c'est-à-dire un pouvoir dont les peuples et l'Etat dépendent, et un pouvoir inconditionné, c'est-à-dire qui ne dépend de personne d'autre que des représentants du peuple (Loyer, 2019 : 94), elle est alors intimement liée à l'indépendance de l'Etat vis-à-vis des autres Etats sur la scène internationale. Cette indépendance qui est constitutive de la personnalité de l'Etat et qui lui donne la liberté d'orienter son action dans un sens qui répond à ses intérêts est également une valeur fondamentale dans les relations internationales. Sans indépendance il n'y a point d'affirmation de la personnalité de l'Etat, et point de respect dans les rapports avec les autres Etats.

3) L'intégrité territoriale : C'est une autre valeur à laquelle les Etats sont fermement attachés, et qui est en relation étroite avec les deux concepts de souveraineté et d'indépendance nationale. L'on parle souvent de souveraineté territoriale ou d'indépendance territoriale pour désigner le contrôle souverain que l'Etat exerce ou doit exercer sur son territoire, et qui est une marque de son indépendance vis-à-vis des autres Etats. Facteur de puissance, le territoire est une propriété que seuls les Etats en disposent et ont le droit de revendiquer. Pour les juristes, l'on ne saurait séparer la notion de territoire à celle de l'Etat, et pour Maurice Flory : « *Etat et territoire sont étroitement liés et représentent ensemble l'élément fondateur de la société internationale* » (Flory, 2016 in Mvelle, 2017 : 370). Le territoire est alors en droit international l'un des éléments constitutifs de l'Etat, et l'espace de souveraineté dont dispose à titre exclusif tout Etat. Tout espace dans la société internationale relève nécessairement de l'un de ses Etats également souverains. Pas d'Etat sans territoire et pas de territoire sans Etat. Les deux notions et les réalités auxquelles elles renvoient sont considérées comme un couple, c'est-à-dire un ensemble de deux éléments indissociables, l'un ne pouvant être conçu sans l'autre « *car un Etat suppose un territoire et parce qu'en dehors des territoires antarctiques, il n'existe pas de territoire sans Etat* » (Ibid). « La fin des territoires » dont parle Bertrand Badie (1995) si elle signifie difficile contrôle du territoire par les Etats, ne saurait renvoyer à l'abandon par les Etats de leur espace et souveraineté territoriale. Les Etats continuent de revendiquer « l'exclusivité de juridiction » sur leur territoire, ce postulat continue de leur être appliqué, et la jurisprudence internationale le rappelle chaque fois à l'occasion d'une contestation, et le Juge a toujours déterminé quel était le titulaire de la souveraineté sur tel ou tel territoire.

B/ LES VALEURS DE LA MONDIALISATION

Avec la multiplication à l'infinie des risques et menaces du fait de la mondialisation, les valeurs à défendre sont également presque illimitées, et vont désormais au-delà du triptyque étatique : souveraineté-indépendance- intégrité territoriale. Les risques et menaces identifiés et amplifiés par la mondialisation conduisent ainsi à plusieurs autres domaines que l'on peut ériger en valeurs : environnement, la santé, la gouvernance, l'espace, le cyberespace, le marché et les investissements, etc.

1) L'environnement : Il regroupe les milieux naturels (eau, air, végétaux, animaux), ainsi que les activités humaines qui les impactent (risques naturels et technologiques, énergie, etc.) Les risques liés à l'environnement concernent alors les conditions climatiques extrêmes, dégradations climatiques, catastrophes naturelles, dégradation de la biodiversité, catastrophes environnementales du fait de l'homme, crises liées à l'eau, etc. L'environnement est donc une valeur, et sa protection est

devenue un enjeu mondial de premier ordre, c'est-à-dire une prise de conscience de la mondialisation des problèmes écologiques qui débute notamment lors des premières expérimentations nucléaires en 1945, et continue avec des problématiques telles que celle cités plus haut. Cette protection passe notamment par : la protection des espèces animales et végétales, la conservation du patrimoine génétique des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres naturels, la recolonisation de certains milieux de vie, la mise en place des réserves naturelles pour conserver la faune, la flore et le milieu naturel, la limitation de la commercialisation des espèces en voie de disparition, etc.[6].

2) La santé. Depuis sa création en 1946, l'Organisation mondiale de la santé définit la santé comme : « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soit sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale. En lien avec la sécurité, l'OMS pense que la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité ; elle dépend de la coopération la plus étroite des individus et des États, et ce sont les gouvernements qui ont la responsabilité de la santé de leurs peuples ; ils ne peuvent y faire face qu'en prenant les mesures sanitaires et sociales appropriées[7]. L'atteinte à la santé mondiale concerne notamment la diffusion à grande échelle des maladies infectieuses comme c'est le cas en 2019-2020 avec le COVID-19.

3) **La gouvernance.** Dans les Relations internationales, la gouvernance renvoie à *« la fragmentation croissante de la société internationale »* longtemps gouvernée par les Etats-nations bardés de tous les principes de souveraineté, d'intangibilité des frontières, de non-ingérence, de règlement pacifique des différends, d'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes... L'Etat et ses représentants, bien que demeurant au cœur des processus internationaux, sont soit concurrencés, soit menacés, soit secourus par d'autres acteurs aux rationalités et aux intérêts différents. Pour Patrick Le Galès la gouvernance renvoie à une « méthode de régulation, un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions, qui coopèrent pour atteindre des buts propres discutés et définis collectivement dans des environnements fragmentés et incertains »[8].

L'idée de gouvernance est d'adopter des méthodes de régulation fluides et souples afin d'atteindre une efficacité dans l'action, et surtout d'associer le plus grand nombre d'acteurs dans la prise de décision à partir des normes librement consenties. Mais l'observation actuelle du système politique international laisse apparaître dans de nombreux domaines et de cas, la banalisation des institutions collectives et des règles communes de coopération destinées à résoudre les problèmes internationaux d'intérêt commun dans un cadre multilatéral, au profit des méthodes variant selon que l'on est en situation d'équilibre de puissances ou d'asymétrie de puissance. C'est pour cette raison que l'on parle de la faillite de la gouvernance mondiale, laquelle est source d'insécurité.

4) Le cyberespace : L'une des innovations majeures ayant accompagné la mondialisation et ayant même favorisé son développement est bien le développement

[6] (https://www.solidaire-info.org/domaines/protection-de-lenvironnement),
[7] https://www.who.int/fr/about/who-we-are/constitution
[8] David Alcaud et al, p. 164.

des activités numériques qui se déploient dans le cyberespace. Considéré comme complémentaire à la terre, la mer, l'air et l'espace, le cyberespace est avant tout un environnement d'information créé par l'interconnexion planétaire des systèmes d'information et de communication, où les données sont créées, stockées et surtout partagée entre les utilisateurs. Il est souvent représenté en trois couches : i) La couche physique ou couche inférieure comprenant l'infrastructure matérielle qui est à la base de l'internet et qui est composé des câbles de fibre optique, les routeurs, les serveurs, la technologie cellulaire, les satellites, les ordinateurs personnels, smartphones, tablettes, etc. ; ii) La couche logique ou syntaxique qui comprend les services protocoles, programmes, applications, etc. et qui permet d'assurer la transmission des données entre deux points du réseau et donc de faire voyager l'information jusqu'à son destinataire ; iii) La couche sémantique ou cognitive ou couche supérieure qui est l'espace de l'information, des réseaux sociaux, des discussions et des échanges instantanés dans le monde (F. Douzet, 2016 : 329).

Le cyberespace, comme le territoire classique de l'Etat, est alors devenu un enjeu majeur de sécurité, de développement et de croissance économique. A l'ère de la mondialisation non seulement toutes les activités s'y déroulent, des plus pacifiques au plus criminelles, mais également il regorge des avantages inégalés pour les différentes transactions entre acteurs situés de part et d'autre de la planète. C'est une valeur sur laquelle de nombreux Etats accordent une importance particulière parce qu'elle est désormais à la fois une ressource pour le développement des échanges entre acteurs de diverses natures, et une menace majeure à la sécurité et la souveraineté des Etats.

Autant les acteurs des conflits internes en font recours dans leur propagande, attaque et défense, autant ceux des conflits transnationaux ou internationaux en font également largement usage pour perturber les instruments de communication et d'information d'un Etat ou d'une armée en les rendant inopérants ou en les infiltrant, en sabotant des installations, des armes, voire des infrastructures critiques, en espionnant pour avoir un avantage stratégique ou préparer une future attaque ; en influençant l'opinion ou les troupes, etc. Le cyberespace représente donc un défi stratégique pour les Etats parce qu'il exige que soient repensés les cadres classiques de la sécurité nationale et internationale, notamment parce la prévention de son attaque est très difficile tout comme le sont également les réponses stratégiques qui lui sont adressées.

5) Le marché et les investissements étrangers : Le développement de la mondialisation a fait du marché un enjeu de sécurité majeure dans la mesure où c'est l'espace où se déroule le plus grand nombre de transactions entre acteurs divers (Etats, acteurs non étatiques, individus, etc.) Le marché est à la fois lieu d'échanges de biens, de services, de capitaux, et arène d'affrontement entre acteurs aux intérêts souvent difficilement conciliables, faisant de la mondialisation, ou plus précisément de l'économie mondiale, un champ de bataille et d'insécurité. C'est un champ où bataillent ou s'affrontent des acteurs qui défendent ou veulent acquérir des parts de marchés ou contrôler des pans d'activités dans un pays, une région, ou sur l'ensemble du marché mondial. C'est un champ d'insécurité qui laisse prospérer la vente ou la commercialisation des produits à la fois dangereux pour le consommation humaine (cas des produits alimentaires et pharmaceutiques) et pour la sécurité des Etats (diffusion de la drogue, des armes et munitions de tous calibres). Les délocalisations, le patriotisme économique, l'agressivité, la concurrence déloyale, les OPA hostiles, sont autant de phénomènes qui entraînent le chômage de masse, l'accentuation des

déséquilibres internationaux et l'exacerbation de la concurrence à l'échelle mondiale, l'accentuation des rivalités économiques entre firmes et entre Etats. Tout ceci a entrainé l'émergence d'un concept récent appelé sécurité économique développé à la fois par les grandes puissances comme la France et la Japon d'une part, et les grandes organisations internationales comme le FMI et l'Union européenne (continuer avec les textes de ces entités).

Huit grandes valeurs à défendre peuvent donc être retenues : la **souveraineté** des Etats, l'**indépendance nationale**, l'**intégrité territoriale**, l'**environnement**, la **santé**, la **gouvernance, le cyberespace et le marché**. Mais cette liste n'est pas exhaustive et laisse de côté de nombreuses menaces provenant de nombreux autres fronts. A partir du moment où l'unité de référence de la sécurité est désormais l'humanité toute entière, il est cohérent d'adopter la notion de **« sécurité humaine** » qui selon l'ONU a pour objet « d'aider les Etats membres à cerner les problèmes communs et généralisés qui compromettent la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leurs populations et à y remédier » (Rés/AGNU, 10 septembre 2012). Elle comprend les droits des êtres humaines de vivre libres et dans la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir, et appelle des réponses axées sur l'être humain, globales, adaptées au contexte et centrées sur la prévention, et qui renforcent la protection et la capacité d'action individuelle et collective. Cette forme de sécurité tient compte des liens entre paix, développement et droits de l'homme, et accorde la même importance aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

CHAPITRE III

PRINCIPE, ACTIONS ET RESPONSABILITE DE LA SECURITE INTERNATIONALE EN CONTEXTE DE MONDIALISATION

En partant de l'hypothèse qu'en contexte de mondialisation, l'unité de référence de la sécurité n'est plus l'Etat bardé de ses attributs de souveraineté que sont l'intégrité territoriale et l'indépendance nationale, mais l'humanité, et qu'il existe désormais un horizon infini de menaces et de peurs à combattre, il est alors cohérent d'avoir une **conception élargie des Responsables de la sécurité.** La réalité dans cette situation est telle que les acteurs les moins soupçonnés et les plus inattendus, et parfois moins préparés, peuvent être impliqués à des degrés divers dans la sécurité de l'humanité. Mais une conception élargie des Responsables de la sécurité ne signifie pas que tous les acteurs ont des responsabilités égales. Au contraire, l'on peut établir une sorte de distinguo selon que la question relève de la sécurité humaine et selon qu'elle porte atteinte à la paix et à la sécurité internationale.

A/ Des mesures non coercitives à l'usage de la force

Globalement, la sécurité internationale relève des membres de la communauté internationale. Pour Guillaume Devin, ses prémices remontent au Concert européen qui aurait joué un rôle pionnier « en posant les jalons d'une action concertée entre les grandes puissances en faveur d'un ordre international » (Devin, 2016 : 177). La Société des nations lui emboite le pas en faisant de la paix et de la sécurité un objectif principal, sur la base des idées de Woodrow Wilson qui suggérait « non pas un équilibre de forces, mais une communauté de forces ; non pas des rivalités organisées, mais une paix commune organisée » (Kissinger in Devin, ibid). C'est cette forme de paix qui sera désignée plus tard dans les années 1930 sous l'expression de « sécurité collective » qui est le synonyme de la sécurité internationale.

La sécurité collective actuelle repose principalement sur le **Conseil de sécurité de l'ONU** selon les dispositions du **chapitre VII de la charte**. Il « *constate ainsi l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales* » (article 39). Il peut ainsi décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les membres des Nations unies à appliquer ces mesures. Il peut s'agir des **mesures d'ordre économique** (interruption complète ou partielle des relations économiques), des **mesures d'ordre social** (interruption partielle ou complète des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication), ou de la **rupture des relations diplomatiques**.

En cas d'inefficacité des mesures pacifiques citées ci-dessus, le Conseil de sécurité peut décider de l'usage de la force en entreprenant, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, « toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales » (article 42). Qui dit Conseil de sécurité, dit principalement les cinq membres permanents qui le composent et sur lesquels reposent donc le maintien de la paix et de la sécurité internationale en appui subsidiairement des autres Etats qui peuvent envoyer des contingents dans les opérations de maintien de paix. Le Conseil de sécurité peut ainsi mandater un ou plusieurs Etats pour mettre en œuvre militairement la résolution prise de recourir à la force. Des organisations régionales de sécurité peuvent également y contribuer à

travers un accord conclu entre le Conseil et la/les parti (s) mettant à disposition les troupes. Les actions entreprises sur le terrain doivent être conduites dans les conditions fixées par le mandat du Conseil de sécurité.

En dehors du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale de l'ONU s'est reconnue la capacité de décider des mesures coercitives en cas de rupture de la paix, d'un acte d'agression et faute d'unanimité des membres permanents à travers la Résolution « ACHESON » (RAG V, 03 nov. 1950), intitulée « union pour la paix ».

Une fois les actions militaires coercitives terminées, les Nations unies peuvent mettre en place un dispositif civil et militaires destiné à consolider la paix et la sécurité **(peace bulding)** et à reconstruire l'Etat qui a souffert du conflit **(state bulding).**

B/Critique de la responsabilité de l'ONU en matière de sécurité internationale

Sur le principe, **l'approche de l'ONU en matière de sécurité collective est libérale** en ce sens qu'elle promeut la coopération multilatérale entre les Etats. Mais le fait que ce multilatéralisme soit assis sur l'action des seuls cinq membres permanents biaise le jeu international. Et cette confiscation de la puissance qui peut être répondait à une recherche d'efficacité n'a d'ailleurs pas facilité au fil des années le maintien de la paix et de la sécurité. D'aucuns parlent de la faillite du Conseil de sécurité en la matière ou du détournement de sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationale. Parfois le Conseil a été contourné (Résolution Acheson visant à permettre la poursuite de l'opération de l'ONU sous commandement des USA déclenchée contre l'agression de la Corée du Sud par la Corée du Nord, interventions des puissances occidentales au Kosovo et en Irak), soit en instituant « un substitut ad hoc fragile et contesté », soit en revenant purement et simplement sur les alliances défensives (OEA, OTAN, Pacte de Varsovie, ANZUS, OTASE, CENTO, etc) (Devin, op, cit : 179).

La distinction que nous faisons entre la responsabilité de la sécurité humaine qui est du ressort principal des gouvernements nationaux, et celle de la sécurité collective qui revient prioritairement au Conseil de sécurité n'est pas à considérer de façon rigide. Cette démarche qui est purement pédagogique est à relativiser dans des cas spécifiques. Les questions de sécurité humaine que l'ONU elle-même laisse à la charge des Etats peuvent très bien faire l'objet d'une prise en charge par le Conseil de sécurité dont on sait que « les conditions du recours à la force collective sont beaucoup moins claires » (Devin, op, cit, p : 185). Qu'une question relève strictement de la souveraineté de l'Etat ou qu'elle menace la paix et la sécurité internationale, le Conseil demeure maître « de ce qui constitue une menace à la paix », « une rupture de la paix », ou un « acte d'agression » susceptibles de déclencher des actions coercitives (Ibid). A de nombreuses reprises, le Conseil a considéré que des conflits internes (sécurité humaine) constituent une menace à la paix et à la sécurité internationale : Bosnie-Herzégovine, Somalie, Rwanda, Albanie, Haïti, RDC, Côte d'Ivoire, Libye, Mali, Centrafrique). A d'autres moments des crises internes graves pouvant objectivement être considérées comme une menace à la paix et à la sécurité internationale n'ont pas été prise en charge par le Conseil (Invasion de la Géorgie par la Russie en 2008, premières semaines du génocide rwandais en 1994, Irlande du Nord, Sri Lanka, Algérie, Birmanie/Myanmar, Colombie, Tchétchénie, Kirghizistan, etc). L'esprit de sélectivité qui habite les cinq membres permanents Conseil de sécurité, et qui leur donne le loisir de choisir si une question de sécurité relève de la responsabilité interne d'un Etat ou si elle est du ressort de la sécurité collective fait dire qu' « il n'existe pas un droit automatique à intervenir mais seulement des opportunités…La pratique de la

sécurité collective se définit au cas par cas sa doctrine demeure indéchiffrable » (Devin, op, cit, p : 187-189).

La Charte qui assigne aux Nations Unies pour premier but le maintien de la paix et la sécurité internationales, engage l'organisation mondiale à prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix (Chap I/article 1 de la Charte). Cette mission est confiée au Conseil de sécurité qui est chargée de constater l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationale (Chap VII/article 39 de la Charte). Cet article identifie ainsi trois situations dans lesquelles le Conseil de sécurité peut recourir aux mesures prévues dans le chapitre VII : **un acte d'agression**, **une rupture de paix**, ou une **menace contre la paix**. Si l'acte d'agression est facile à définir et à constater sur le terrain, les notions de rupture de paix et de menace contre la paix sont plutôt larges, voire ambiguës. Elles ne sont point définies par la Charte, et certains juristes suggèrent, pour ce qui est particulièrement de la menace contre la paix, de s'en tenir à l'interprétation du Conseil de sécurité car c'est lui qui utilise cette notion et c'est lui qui a le pouvoir de la qualification, « un pouvoir largement discrétionnaire » (Kerstin Odendahl, 2014). Il est ainsi question d'analyser les pratiques du Conseil de sécurité, c'est-à-dire « ses résolutions et les déclarations ainsi que les notes des présidents pour comprendre la réalité internationale » (Ibid), et savoir ce qui est considéré comme menace ou non à la paix et à la sécurité internationale. Il peut s'agir d'un conflit international (conflit mettant aux prises plusieurs Etats) ou des menaces ne se fondant pas directement sur ce type de conflit, mais relevant des conflits armés. Ce fut le cas depuis la fin de la Guerre froide, au point où des 39 opérations de maintien de la paix conduites entre 1989 et 1999, 36 concernaient des conflits internes.

CHAPITRE IV

L'AFRIQUE FACE AUX ENJEUX SECURITAIRES DE LA MONDIALISATION

Face aux menaces, risques, et peurs liées à la mondialisation, le continent noir est-il concerné ou est-il moins ou plus concerné que les autres régions du monde ? L'intense circulation des hommes et des biens, des informations et des idées et les dérives qui les accompagnent porte-t-elle atteinte à la sécurité de l'Afrique comme c'est le cas des autres continents ? L'Afrique est-elle restée à l'abri de la contagion des risques de toutes natures ? Cette diffusion et circulation illimitée des phénomènes de toutes natures s'arrête-t-elle aux portes du continent ou l'affecte-t-elle gravement ?

A/ UN CONTINENT AFFECTE PAR LES ENJEUX SECURITAIRES CLASSIQUES ET NOUVEAUX

Dans les premières lignes de l'Acte constitutif, « les défis de la mondialisation » préoccupent les pères fondateurs de l'Union africaine qui se disent résolus à les relever, à la lumière des changements sociaux, économique et politique qui se produisent dans le monde. Dans l'Agenda 2063, les dirigeants africains déplorent le fait qu'aujourd'hui, les changements du contexte mondiale font que le monde a la capacité, la technologie et le savoir-faire pour assurer la sécurité et un niveau de vie décent à tous les habitants de notre terre. Pourtant, des enfants continuent de mourir

de maladies évitables ; pendant que la faim et la malnutrition continuent de faire partie de l'expérience humaine, et que les inégalités entre les régions, entre les pays, et au sein des pays, persistent (Agenda 2063 :23). Si la mondialisation n'est pas clairement pointée du doigt comme cause de ces malheurs, les Africains s'engagent néanmoins à relever les défis liés à la paix et à la sécurité aux niveaux continental et national, à promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance, ainsi que le développement économique grâce au renforcement de l'intégration régionale.

Comme c'est le cas des autres régions du monde, l'Afrique est également touchée à la fois par les insécurités classiques (menaces militaires) et par les enjeux sécuritaires liées à la mondialisation que sont notamment : les risques économiques, changements climatiques, conflits intercommunautaires, menaces sanitaires, attaques informatiques, attaques terroristes…C'est dans ce sens qu'une nouvelle architecture de paix et de sécurité a été créée autour du Conseil de paix et de sécurité (CPS) et dont le premier objectif est de « promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique, en vue d'assurer la protection et la préservation de la vie et des biens, le bien-être des populations africaines et de leur environnement, ainsi que la création de conditions propices à un développement durable » (CPS, art. 3(a)). D'aucuns pensent alors que dans un environnement international marqué par la globalisation des problèmes, l'Afrique doit « faire face aux nombreux défis nés de la mondialisation postcoloniale » (Koe, 2017 : 323). Parmi ces défis, il s'agit d'apporter « *son efficience dans l'arbitrage du dilemme aujourd'hui incontestable entre les velléités de sauvetage d'un environnement de plus en plus délabré, et la rémanence d'abjects comportements stratégiques des Etats à céder une infime portion de leur souveraineté dans la lutte contre les causes profondes de la dégradation de l'environnement* » (Ibid).

De façon spécifique, l'Union africaine traite concomitamment les questions de paix, de sécurité, de conflit et d'instabilité. Elle recense sept grandes causes de conflit et d'instabilité en Afrique : 1) la pauvreté, 2) les transitions problématiques, 3) l'absence de la démocratie ou de la reddition des comptes en matière de démocratie, 4) le déséquilibre démographique et l'exclusion sociale et économique, 5) la violence permanente, 6) le mauvais voisinage, 7) l'égoïsme des dirigeants (UA : rapport sur la gouvernance en Afrique, 2019 : 59).

Comme c'est également le cas des autres régions du monde, l'Afrique a à cœur la défense tant des valeurs classiques liées à la vie des Etats (souveraineté, indépendance, intégrité territoriale), que celles mises en évidence par la mondialisation (environnement, santé et gouvernance). Cela permet ainsi de dire qu'elle a également une conception élargie de la sécurité, laquelle ne se limite pas seulement aux menaces militaires classiques. Sur la gouvernance, le Conseil de paix et de sécurité reconnaît que la plupart des conflits violents et des crises auxquels sont confrontés certaines parties du continent africain prennent leurs sources dans les insuffisances de la gouvernance, notamment la mauvaise gestion de la diversité, la manipulation des Constitutions, la marginalisation de la jeunesse et la mauvaise gestion des ressources naturelles. Le Conseil exhorte à cet effet tous les Etats membres de l'Union africaine à redoubler d'efforts et à améliorer leurs systèmes de gouvernance (766^{e} réunion du CPS, 2018).

Les menaces à la santé par exemple font également partie de l'insécurité. C'est le cas dans la lutte contre l'épidémie Ebola qui a souvent touché de nombreux pays tels que la République démocratique du Congo (RDC), le Gabon, le Soudan du Sud, la Côte-d'Ivoire, l'Ouganda, la République du Congo, la Guinée, la Sierra Leone, le Nigeria, le Sénégal, le Libéria et le Mali. Le 31 Avril 2015, l'OMS, publiant les statistiques y liées a annoncé 25 000 cas confirmés, probables, et suspects de la

Maladie à Virus Ebola (MVE) en Guinée, Liberia et Sierra Leone, avec plus de 10 000 décès, faisant de cette épidémie-là plus grande dans l'histoire du monde. L'Union africaine a ainsi fourni des efforts au plan continental en vue de lutter contre l'épidémie, en faisant notamment du plaidoyer de haut niveau, de la mobilisation des ressources financières et du déploiement de personnel médical et non médical dans les pays touchés. Elle a ensuite organisé la conférence africaine sur le relèvement et la reconstruction suite à l'épidémie d'Ebola, en lien avec l'esprit de la Convention Interafricaine sur la Coopération Technique signée en 1975 pour voir « *l'Afrique aider l'Afrique* ». Le CPS, a ainsi décidé le 19 Août 2014, au nom de l'article 6 (f) relatif aux aspects de son mandat pour l'action humanitaire et la gestion des catastrophes, d'autoriser le déploiement immédiat d'une mission humanitaire militaro-civile, comprenant des médecins, des infirmières et autres personnels médical et paramédical, ainsi que le personnel militaire, nécessaire pour l'efficacité et la protection de la Mission. Quand elle a atteint son point culminant, la mission de soutien de l'Union africaine contre le virus Ebola en Afrique de l'Ouest (ASEOWA), a déployé au Liberia, en Sierra Leone et en Guinée, environ 835 professionnels de santé, volontaires africains sur une cible de 1000 prévue.

B/ LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE EN AFRIQUE

Parce que l'Afrique ne fait pas exception en matière de responsabilité dans la prise en charge de la sécurité humaine, les Etats et leurs gouvernements restent au cœur de la sécurité et en ont la charge au premier chef. Le principe édicté par l'ONU dans le traitement de la sécurité humaine s'applique également à l'Afrique, à savoir que c'est à l'Etat d'assurer la survie, les moyens de subsistance et la dignité de ses concitoyens. L'approche reste stato-centrée car en cas de défaillance, les gouvernements des Etats sont les premiers à répondre. Mais autant la responsabilité de l'Etat est entière ici, autant sa souveraineté est également protégée, laquelle fait obstacle à toute ingérence dans les affaires de sécurité relevant essentiellement de la compétence nationale. Comme c'est le cas dans le cadre global, il revient aux gouvernements africains d'élaborer des politiques de sécurité nationale comprenant tous les moyens et les stratégies internes favorables à l'établissement ou au rétablissement de la paix et de la sécurité sur leur territoire. Toutes les structures civiles et militaires de l'Etat sont dédiées à cette mission, et intègrent parfois des acteurs particuliers de la société civile à l'instar des comités de vigilance ou d'auto-défense.

Face aux insatisfactions vécues à la suite des interventions du système internationales, l'Afrique a décidé de prendre en charge ses propres questions de sécurité en général et de sécurité collective, tout en restant attachée aux mécanismes globaux. Au plan continental, l'Union africaine et au niveau des régionaux et sous-régions les Communautés économiques régionaux et regroupements régionaux ont progressivement mis sur des mécanismes endogènes de traitement des crises et des conflits.

Dans son Acte constitutif l'UA s'engage à « promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité du continent » (article 3 (f)), et à mettre en place « une politique de défense commune pour le continent africain » (art.4 (d)). La sécurité collective en Afrique est aujourd'hui construite autour d'une Architecture africaine de paix et de sécurité assise sur le Conseil de paix et de sécurité (CPS). Le CPS dont la création est certes postérieure à celle de l'Union africaine (9 juillet 2002), est à l'image de ce que le Conseil de sécurité est pour l'ONU, ou ce que le Conseil de l'Atlantique Nord est pour l'OTAN (l'organe de décision politique) : l'organe de décision permanent pour la

prévention, la gestion et le règlement des conflits, avec pour mission de mettre en musique les objectifs et les principes énoncés par l'UA en matière de sécurité collective et d'alerte rapide. Destinée à permettre une réaction rapide et efficace aux situations de conflits et de crise en Afrique, il sera à terme principalement appuyé au plan opérationnel par une Force africaine en Attente (FAA- African Standby Force) dont la base logistique est déjà installée à Douala au Cameroun. La FAA devrait comprendre des contingents pluridisciplinaires en attente avec des composantes civiles et militaires stationnées dans leurs pays d'origine et prêts à être déployées rapidement aussitôt requis. Cinq brigades régionales sont prévues et correspondent aux cinq blocs politico-économiques du continent : Afrique du Nord (NASBRIG), Afrique de l'ouest (ECOBRIG), Afrique du sud (SADBRIG), Afrique de l'ouest (EASBRIG) et Afrique de l'Est (EASBRIG). Mais leur mise sur pieds n'est pas encore effective faute de moyens financiers et toujours dans l'attente de l'opérationnalisation effective du Fonds de la paix prévu par le protocole créant le CPS, et dont la mission est de fournir les ressources financières nécessaires pour les missions de soutien à la paix et d'autres activités opérationnelles liées à la paix et à la sécurité. Ce fonds a été officiellement lancé en novembre 2018 en marge du sommet de l'UA et compte à terme financer 25% des opérations de soutien à la paix entreprises par l'organisation continentale.

Dans le processus d'opérationnalisation de la FAA, seul un exercice est connu jusqu'ici et réalisé en Afrique du Sud en 2015 sous le nom d'*Amani Africa* avec pour objectif d'optimiser la vitesse de réaction de la FAA qui espère intervenir sur le terrain 14 jours après l'obtention d'un mandat de l'UA. La Force devrait coûter un milliard de dollars, mais se trouve toujours dans une situation de financement aléatoire et d'absence de matériel, notamment en avions. Malgré l'existence d'un Cadre commun ONU-UA pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, signé en avril 2017, les partenaires stratégiques de l'Union africaine ne s'intéressent pas particulièrement à la FAA, et affichent la même attitude qu'ils ont devant la Force du G5 Sahel. Ceci laisse entière tant la question de l'*africanisation* que celle de l'appropriation par l'Afrique des processus de paix sur le continent ; deux concepts qui sont intimement liés, le premier constituant une condition nécessaire mais pas suffisante du second, qui lui, est porteur d'un transfert de responsabilités au profit des Africains. Mais tout cela a besoin d'un consensus qui malheureusement fait défaut en Afrique.

Conclusion générale

Au final, il n'y a pas de mondialisation sans atteinte à la sécurité internationale de même sans sécurité internationale la mondialisation ne saurait se déployer sereinement. En partant de l'hypothèse que la mondialisation augmente l'insécurité au sein des Etats et des sociétés, il faut relativiser les avantages de ce vaste mouvement universel d'idées, de personnes, de biens et de services. En se limitant au seul secteur de la sécurité, il est évident que la mondialisation génère des coûts exorbitants aux Etats, aux sociétés et à la communauté internationale dans la mesure où les domaines à sécuriser sont devenus illimités et la perpétuelle circulation des informations, des hommes et des biens fait naître chaque jour de nouvelles formes d'insécurité. Avec la pandémie du Covid 19 l'on a bien vu que sa progression est due ni plus ni moins aux migrations des personnes et des biens, donc à l'ouverture des frontières. Le risque est alors que se développe plus qu'avant des discours sur la démondialisation encourageant notamment des politiques de protectionnisme et d'autarcie se traduisant

notamment par le durcissement des politiques aux frontières, seule condition pour réduire la multiplication et la diffusion des risques à l'insécurité.

Toutefois les défis qui se présentent à l'Afrique restent néanmoins très nombreux : développement de la puissance militaires des Etats, élaboration des livres blancs déterminant les risques à la sécurité, conquête de l'espace, maitrise de la souveraineté dans le cyberespace, contrôle des marchés et des investissements étrangers, etc. A l'instar des autres régions du monde, l'Afrique et ses Etats sont appelés à mieux sécuriser les huit valeurs centrales qui préoccupent en contexte de mondialisation même si nombreuses de ces valeurs elles n'ont acquis le statut d'enjeu sécuritaire que grâce à un processus de sécuritisation.

General conclusion

In the final analysis, globalization cannot take place without undermining international security, just as globalization cannot take place without international security. Assuming that globalization increases insecurity within states and societies, the benefits of this vast universal movement of ideas, people, goods and services must be put into perspective. Looking at the security sector alone, it is clear that globalization is generating exorbitant costs for states, societies and the international community, as the areas to be secured have become unlimited, and the perpetual circulation of information, people and goods is giving rise to new forms of insecurity every day. With the Covid 19 pandemic, we have clearly seen that its progression is no more and no less due to the migration of people and goods, and therefore to the opening up of borders. The risk, then, is that the rhetoric of de-globalization will become more prevalent, encouraging protectionist and autarkic policies that translate into tougher border policies - the only way to reduce the multiplication and spread of insecurity risks.

Nevertheless, the challenges facing Africa remain numerous: developing the military power of states, drawing up white papers identifying security risks, conquering space, mastering sovereignty in cyberspace, controlling markets and foreign investment, etc. Africa and its states are called upon to better secure the eight core values of concern in the context of globalization, even if many of these values have not yet acquired the status of security. Like other regions of the world, Africa and its States are called upon to better secure the eight core values of concern in a globalized world, even if many of these values have only acquired the status of security issues through a process of securitization.

Bibliographie

-ABY, Romain (2020), « Cybersécurité et contrôle de la région », in BADIE, Bertrand (dir), *Le Moyen-Orient et le monde. L'état du monde 2021.* La Découverte, 2020, pp. 239-245.

-ARPAGIAN, Nicolas (2017), « Cyberguerre : longtemps annoncée, désormais réalité ? Une nouvelle forme de la guerre moderne », in DE MONTBRIAL, Thierry (dir), *La guerre de l'information aura-t-elle lieu ? Ramses 2018*, pp. 156-161.

- ARPAGIAN, Nicolas (2018), *La cybersécurité.* Presses Universitaires de France

- BOGUI, Jean-Jacques (2010), « La cybercriminalité, menace pour le développement. Les escroqueries Internet en Côte d'Ivoire », *Afrique contemporaine*, vol. 234, no. 2, pp. 155-170.

- BOULANGER, Philippe (2014), « Le cyberespace, nouvel espace de rivalités », *Géopolitique des médias. Acteurs, rivalités et conflits*, Armand Colin, pp. 263-294.

- CASSUTO, Thomas (2018), « Nouvelles perspectives dans la lutte contre la cybercriminalité », *Sécurité globale*, vol. 15, no. 3, pp. 29-35.

- CATTARUZZA, Amaël (2018), « La construction politique de l'espace numérique. Penser l'espace numérique comme un espace stratégique », in TAILLAT, Stéphane (dir) éd., *La Cyberdéfense. Politique de l'espace numérique.* Armand Colin, pp. 19-25.

- CATTARUZZA, Amaël (2019), « De la guerre à la cyberguerre ? », *Géopolitique des données numériques. Pouvoir et conflits à l'heure du Big Data*, Le Cavalier Bleu, pp. 115-125.

- CATTARUZZA, Amaël, et BUISSON, Jérémy (2018), « La dimension sociale du combat cybernétique. La dimension sociotechnique du cyberespace », in TAILLAT Stéphane éd., *La Cyberdéfense. Politique de l'espace numérique.* Armand Colin, pp. 35-43.

- CUKIERMAN, Edouard, et ROUACH, Daniel (2018), « Le futur des technologies en Israël », *Israël Valley. Le bouclier technologique de l'innovation*, EMS Editions, 2018, pp. 157-175.

- DANET, Didier, et DESFORGES Alix (2020), « Souveraineté numérique et autonomie stratégique en Europe : du concept aux réalités géopolitiques », *Hérodote*, vol. 177-178, no. 2-3, pp. 179-195.

- DAVID, Dominique (2017), « Un nouveau jeu de puissance ? Vieux et neuf à la fois », DE MONTBRIAL Thierry éd., *La guerre de l'information aura-t-elle lieu ? Ramses 2018*, pp. 48-53.

- DELERUE, François, et AUDE, Géry (2018). « Les aspects juridique et stratégique de la cyberdéfense. Le droit international et la cyberdéfense », in TAILLAT Stéphane (dir), *La Cyberdéfense. Politique de l'espace numérique.* Armand Colin, pp. 61-70.

- DELESSE, Claude (2016), *NSA National Security Agency. L'histoire de la plus secrète des agences de renseignement, Tallandier*.

- DOUZET, Frédérick (2020), « Éditorial. Du cyberespace à la datasphère. Enjeux stratégiques de la révolution numérique », *Hérodote*, vol. 177-178, no. 2-3, pp. 3-15.

- DOUZET, Frédérick, et GERY Aude (2020), « Le cyberespace, ça sert, d'abord, à faire la guerre. Prolifération, sécurité et stabilité du cyberespace », *Hérodote*, vol. 177-178, no. 2-3, pp. 329-350.

- DUCRUET, César (2017), « Le système technico-économico-planétaire peut-il résister au choc ? Un réseau concentré, complexe et vulnérable », in DE MONTBRIAL, Thierry (dir), *La guerre de l'information aura-t-elle lieu ? Ramses 2018,* pp. 84-89.

- ELIA (D'), Danilo (2015), « La cybersécurité : de la représentation d'un bien public à la nécessité d'une offre souveraine », *Sécurité et stratégie*, vol. 19, no. 2, pp. 72-80.

- HADDAD, Saïd (2017), « Une grammaire de la cybersécurité française ou la construction d'une stratégie nationale de cyberdéfense (2008-2017) », *Stratégique*, vol. 117, no. 4, pp. 119-135.

- HADDAD, Saïd (2018), « Le cyberespace ou la construction d'un « champ de confrontation à part entière » », in TAILLAT, Stéphane (dir), *La Cyberdéfense. Politique de l'espace numérique.* Armand Colin, pp. 44-51.

- HENROTIN, Joseph (2018), « Cyberdéfense : une généalogie », in TAILLAT Stéphane (dir), *La Cyberdéfense. Politique de l'espace numérique.* Armand Colin, pp. 71-77.

- KEMPF, Olivier (2017), « Des différences entre la cybersécurité et la transformation digitale », *Stratégique*, vol. 117, no. 4, pp. 59-64.

- LAVOIX, Hélène (2019), « Revisiter l'idée de cybersécurité pour le monde digital du 21e siècle », *Sécurité globale*, vol. 19, no. 3, pp. 27-32.

- MASSIT-FOLLEA, Françoise (2017), « De l'utopie internet aux défis d'un monde numérisé. Information et connaissance, liberté individuelle et vivre ensemble », in DE MONTBRIAL, Thierry (dir), *La guerre de l'information aura-t-elle lieu ?Ramses 2018*, pp. 144-149.

- MOREAU DEFARGES, Philippe (2017), « Démocraties, États, peuples en crises ? La démocratie change d'échelle », in DE MONTBRIAL, Thierry (dir), *La guerre de l'information aura-t-elle lieu ? Ramses 2018*, pp. 80-83.

- MOREAU DEFARGES, Philippe (2017), « Un changement de temps. La scène internationale peut-elle se déconstruire ? », DE MONTBRIAL Thierry (dir), *La guerre de l'information aura-t-elle lieu ? Ramses 2018.* Institut français des relations internationales, pp. 42-47.
- NOCETTI, Julien (2017), « Comment l'information recompose les relations internationales. La faute à Internet ? », in DE MONTBRIAL, Thierry (dir), *La guerre de l'information aura-t-elle lieu ? Ramses 2018*, pp. 138-143.
- NOCETTI, Julien (2017), « La diplomatie à l'heure du numérique. De la diplomatie numérique à la diplomatie du numérique », in DE MONTBRIAL, Thierry (dir), *La guerre de l'information aura-t-elle lieu ? Ramses 2018.* Institut français des relations internationales, pp. 150-155.
- QUEMENER, Myriam (2018), « Pour une lutte plus efficace contre la cybercriminalité », *Sécurité globale*, vol. 15, no. 3, pp. 5-16.
- SUDRES, Arnaud (2017), « Cyberespace et dimension stratégique de la force informatique », *Stratégique*, vol. 117, no. 4, pp. 65-82.
- TAILLAT, Stéphane (2017), « L'impact du numérique sur les relations stratégiques internationales », *Stratégique*, vol. 117, no. 4, pp. 137-153.
- TAILLAT, Stéphane (2018), « Le cyberespace et la conflictualité internationale », *La Cyberdéfense. Politique de l'espace numérique,* Armand Colin, pp. 26-33.
- TAILLAT, Stéphane, CATTARUZZA, Amaël, et DANET, Didier (2018), *La Cyberdéfense. Politique de l'espace numérique.* Armand Colin,
TEPI, Samuel (2020), la cybercriminalité au Cameroun : enjeux d'une législation en quête d'efficacité, L'harmattan, Paris.
-VENTRE, Daniel (2015), « Cyberstratégie », Stéphane Taillat éd., *Guerre et stratégie.* Presses Universitaires de France, pp. 333-348.
-WALSH, Isabelle, KALIKA, Michel, et DOMINGUEZ-PERY (2018), Carine, *Les Grands Auteurs en Systèmes d'information.* EMS Editions, 2018
-WEBER, Claude, et COMMANDANT, Jean-Philippe (2018), « De l'importance du facteur humain », in TAILLAT Stéphane (dir). *La Cyberdéfense. Politique de l'espace numérique.* Armand Colin, pp. 52-59.
-YOGO, Edouard, Epiphane (2015), La cybersécurité et la cyberdéfence au Cameroun : problèmes juridiques, politique et stratégiques, Actes du colloque, Yaoundé, CAESS, Afrédit.